

«statut spécial» ou des statues spéciales, s-t-a-t-u-e-s, qu'on veut pour la province de Québec?

Monsieur le président, le troisième point:

[Traduction]

(3) en vue d'intégrer dans la constitution une Déclaration de droits de l'homme;

[Français]

Un bill des droits de l'homme probablement. Les droits doivent être respectés assurément. Nous en sommes. Le quatrième point:

[Traduction]

(4) en vue de rapatrier la constitution canadienne.

[Français]

La même chose pour les conservateurs. Mais on ne touche pas au point principal.

Je comprends que le député de Burnaby-Coquitlam est obligé d'assaisonner son sous-amendement pour le maintenir dans le cadre du Règlement, qui énonce que le sous-amendement doit se rattacher à l'amendement.

C'est un peu embêtant pour tout le monde. Moi, cela m'embête, parce que rattacher un sous-amendement à un amendement comme cela, c'est assez embêtant. Il faut être passablement instruit, monsieur l'Orateur, pour présenter un amendement à un amendement qui ne veut rien dire.

Tout ceci pour dire que les conservateurs auraient dû proposer un amendement qui touche un secteur important de notre économie nationale, le secteur agricole.

Ceci m'amène à traiter quelque peu du discours prononcé par le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Nicolet-Yamaska. Est-ce que nous levons la séance à une heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Oui, la Chambre doit ajourner à une heure.

[Traduction]

L'hon. M. Churchill: Il est une heure.

• (1.00 p.m.)

M. l'Orateur: J'aimerais signaler que le temps de parole du député expirera à une heure et une minute. C'est à peu près l'heure actuellement; il lui reste peut-être une minute. La Chambre lui permettrait-elle de conclure?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Caouette: Je n'ai seulement qu'une minute, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Selon le Règlement, et l'honorable député le sait, les discours sont limités à trente minutes pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il reste environ une minute à l'honorable député.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, comme j'aurai besoin de dix minutes supplémentaires, je me demande si les honorables députés ne consentiraient pas à l'unanimité à ce que je continue à deux heures?

M. l'Orateur: Y a-t-il l'unanimité pour permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques pour une durée de dix minutes?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, vous devriez permettre au député de parler encore dix minutes à 2 h. 30.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à lever la séance jusqu'à 2 h. 30 et à permettre alors au député de Villeneuve de poursuivre ses remarques pendant encore dix minutes?

L'hon. M. Churchill: On voit l'inconvénient d'attribuer un certain temps. Cela détruit l'effet d'un très bon discours.

M. Caouette: Merci.

[Français]

M. l'Orateur: Comme il est une heure, cette Chambre est ajournée jusqu'à deux heures et demie.

[Traduction]

(A une heure, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avant d'ajourner pour le dîner, je disais que cet après-midi, ou plutôt tout de suite, je traiterais du discours prononcé par le député de Nicolet-Yamaska (M. Côté), qui appuyait l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai beaucoup de respect pour le député de Nicolet-Yamaska, qui est un cultivateur, qui connaît l'agriculture, qui est un membre très actif au sein de l'organisme des cultivateurs de la province de Québec,—je veux nommer l'UCC—mais je remarque, en lisant son discours, que le député de Nicolet-Yamaska n'a pas fait un discours au nom de l'UCC mais bien au nom du parti libéral. Son devoir, je crois,